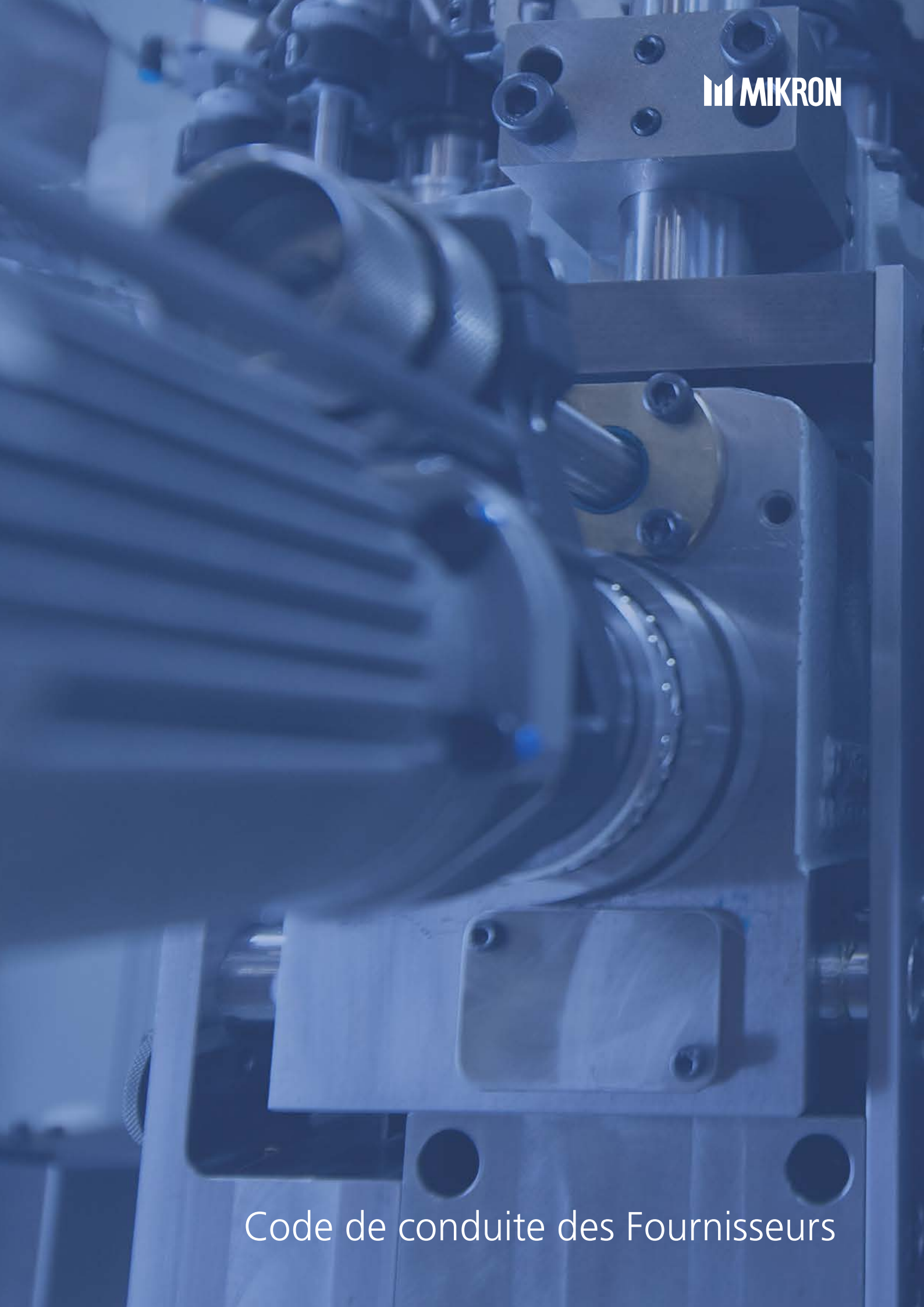

MIKRON

Code de conduite des Fournisseurs

Groupe Mikron

Mikron est un partenaire de premier plan dans le domaine des solutions de production haute performance, fabriquant des composants complexes et précis en grandes quantités. Avec des installations sur les principaux marchés mondiaux, chaque site est pleinement intégré dans les initiatives de gouvernance et de développement durable du groupe, soutenant ainsi ses objectifs stratégiques.

Mikron a renforcé son engagement en faveur du développement durable en s'alignant sur la Global Reporting Initiative et les normes ESG internationales. Son attachement à la transparence, à la responsabilité d'entreprise et aux principes ESG se reflète dans les rapports de développement durable du groupe, disponibles sur www.mikron.com/sustainability.

Grâce à des solutions efficaces, Mikron aide ses clients à produire de manière responsable, en relevant des défis tels que la pénurie d'énergie et de matières premières. La responsabilité environnementale est intégrée tout au long de la chaîne de valeur, l'accent étant mis sur l'approvisionnement en matériaux et les relations de confiance avec les Fournisseurs afin de soutenir la transition vers une économie circulaire.

Mikron exige de ses Fournisseurs le même niveau élevé d'engagement et de dévouement que celui qu'elle applique en interne. Le terme « Fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui vend ou fournit des services ou des biens à l'une des sociétés du groupe Mikron. Le présent Code de Conduite des Fournisseurs décrit les attentes de Mikron à l'égard de tous ses Fournisseurs. Le respect de ce code est donc une condition préalable à toute relation commerciale avec le groupe Mikron.

Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils comprennent, mettent en œuvre et respectent explicitement les dispositions énoncées dans le présent document. Les Fournisseurs sont également tenus de veiller à ce que leurs employés, leurs filiales, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants se conforment à ces dispositions.

Attentes envers les Fournisseurs

Intégrité commerciale

Mikron ne tolère aucune forme de corruption, de détournement de fonds, d'extorsion ou de blanchiment d'argent dans ses pratiques commerciales. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes adéquats pour prévenir la corruption et se conformer aux lois applicables.

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière transparente, équitable et honnête, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et les obligations de confidentialité des tiers. Les Fournisseurs doivent garantir l'utilisation légale des données personnelles.

Mikron attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour identifier, prévenir et gérer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Si un tel événement se produit, le Fournisseur doit immédiatement en informer Mikron.

Les Fournisseurs doivent utiliser et s'approvisionner en minéraux et métaux provenant uniquement de zones fiables et exemptes de conflits. Cette obligation s'applique aux matériaux dits « de conflit », qui comprennent actuellement l'or, l'étain, le tantale et le tungstène, les dérivés de la cassitérite, de la colombite-tantalite et de la wolframite, ainsi que tout autre matériau qui pourrait être ajouté à l'avenir.

Tous les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent, ainsi qu'à toutes les réglementations internationales applicables.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes solides pour contrôler le respect du présent Code de conduite tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Cela comprend la réalisation d'audits internes réguliers, l'utilisation d'outils de reporting et la conservation de documents permettant de vérifier le respect des normes éthiques, juridiques et environnementales. Les Fournisseurs sont tenus d'évaluer les risques, d'identifier les cas de non-conformité potentiels et de prendre des mesures proactives pour résoudre tout problème. Les Fournisseurs doivent également s'assurer que leurs propres Fournisseurs et sous-traitants sont informés des principes énoncés dans le présent Code et s'y conforment.

Droits de l'homme et travail

La dignité de chaque travailleur doit être respectée. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Fournisseurs doivent veiller à ce que tous les travailleurs soient traités équitablement et bénéficient de conditions de travail décentes.

Les Fournisseurs doivent offrir à tous leurs employés des conditions de travail conformes aux lois et réglementations locales. Les accords relatifs aux salaires et aux avantages sociaux, tels que la sécurité sociale et les congés payés, doivent être clairement consignés dans un contrat écrit. Le cas échéant, la rémunération mensuelle d'un travailleur doit être égale ou supérieure au salaire minimum légalement établi dans le pays et, dans la mesure du possible, garantir un niveau de rémunération permettant un niveau de vie digne.

L'emploi doit rester un choix libre et indépendant de chaque individu. Personne ne doit être contraint ou forcé d'accepter une offre d'emploi. L'exploitation des travailleurs, telle que l'esclavage et la traite des êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé, est interdite et fermement condamnée. Toutes les formes de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires collectives sont inacceptables.

Aucun employé ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, les croyances, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, l'affiliation politique ou toute autre raison. Mikron attend de ses Fournisseurs qu'ils encouragent activement la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de leurs activités et qu'ils maintiennent un lieu de travail exempt de harcèlement, d'abus ou de toute forme d'intimidation. Tout comportement créant un environnement hostile, offensant ou dangereux ne sera pas toléré.

Toutes les personnes employées ou engagées par nos Fournisseurs ont le droit de former ou d'adhérer à une organisation ou à un syndicat de leur choix afin de mener des négociations collectives et de protéger leurs intérêts. Dans les cas où les lois nationales limitent ces droits, les employés doivent être autorisés à former des organes représentatifs afin de promouvoir leurs intérêts communs et d'engager un dialogue direct avec leurs employeurs.

Les Fournisseurs doivent mettre à la disposition des employés et des autres parties prenantes des canaux de signalement (« whistleblowing ») accessibles et confidentiels leur permettant de signaler leurs préoccupations, y compris les cas de non-respect potentiel du présent code ou les activités illégales et inappropriées sur le lieu de travail, de manière anonyme et sans crainte de représailles. Tous les signalements doivent être traités avec discrétion, faire l'objet d'une enquête approfondie et être suivis de mesures correctives et réparatrices appropriées si nécessaire.

Santé et sécurité

Mikron exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent des normes rigoureuses en matière de sécurité et de santé au travail, conformément à la législation locale. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des pratiques efficaces en matière de sécurité sur le lieu de travail, en assurant une analyse régulière des risques, y compris la mise en place des formations et des mesures de protection nécessaires, afin de prévenir les accidents et les blessures. En cas d'urgence, ils doivent établir des plans d'intervention et des procédures d'évacuation, organiser régulièrement des formations pour les travailleurs et effectuer des simulations d'urgence.

Les Fournisseurs doivent également prévenir, gérer et suivre les accidents du travail et les maladies professionnelles, en fournissant les formations nécessaires et les équipements de protection individuelle appropriés. Ils doivent évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs à des tâches physiquement exigeantes et à des substances dangereuses.

Impact environnemental

Les Fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière responsable et éthique, en contribuant activement à la protection de l'environnement. Conformément aux engagements du groupe Mikron, tels que reflétés dans le rapport sur le développement durable, les Fournisseurs sont vivement encouragés à tenir des registres précis des impacts environnementaux liés à leurs activités, ainsi qu'aux produits et services qu'ils fournissent. Les risques environnementaux doivent être régulièrement évalués et contrôlés afin de minimiser tout impact négatif et de soutenir l'effort collectif visant à atténuer le changement climatique.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Au-delà de la conformité, les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir une utilisation efficace et responsable des ressources naturelles et des matières premières, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à minimiser les déchets et à établir des objectifs de réduction mesurables. Nous attendons également des Fournisseurs qu'ils concentrent leurs efforts sur la prévention de la pollution, l'utilisation accrue de matériaux recyclés et le développement de pratiques innovantes qui favorisent la durabilité.

Les Fournisseurs doivent se conformer strictement à toutes les règles, politiques, procédures et instructions en matière de santé, de sécurité et d'environnement communiquées par Mikron concernant (i) l'accès à tous les locaux de Mikron ou de ses clients, partenaires ou autres tiers désignés par Mikron, (ii) l'utilisation des équipements, (iii) la prestation de services sur site ou à distance, et (iv) les interactions avec le personnel de Mikron ou tout tiers.

Qualité

Les Fournisseurs sont tenus de livrer à Mikron des produits sûrs, fiables et de haute qualité, afin de favoriser une relation basée sur la confiance et un partenariat à long terme. Ils sont encouragés à rechercher l'amélioration continue, à se fixer des objectifs ambitieux et à évoluer sur le marché, toujours dans le respect des normes éthiques et des exigences légales.

Les produits fournis doivent être conformes à toutes les réglementations applicables en matière de sécurité et de qualité et être soumis à des contrôles appropriés avant leur livraison. Leur utilisation sûre, y compris leur traçabilité et leur documentation, doit être garantie. Les Fournisseurs doivent informer Mikron de tout risque, substance dangereuse ou exigence spécifique en matière de manipulation.

Application

Mikron se réserve le droit de mener des inspections ou des audits, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers autorisés, afin de vérifier la conformité du Fournisseur aux principes énoncés dans le présent code de conduite. Après un préavis raisonnable, Mikron peut demander l'accès aux installations, aux registres et à la documentation pertinente du Fournisseur. Le Fournisseur doit coopérer pleinement et de manière proactive à tout audit ou inspection de ce type.

Si, lors d'une inspection ou à tout autre moment, Mikron identifie un éventuel non-respect du présent Code de conduite, le Fournisseur doit, dans les 30 jours suivant la réception de la notification de Mikron, fournir des éclaircissements puis mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, comme convenu avec Mikron.

Si le Fournisseur ne fournit pas d'explication satisfaisante ou ne remédie pas au non-respect dans le délai convenu, Mikron se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, qui peuvent inclure :

a) la suspension ou, le cas échéant, la résiliation des contrats existants, à condition que cette résiliation ne soit pas disproportionnée et qu'aucun obstacle juridique n'empêche son application ;
b) demander le remboursement des frais raisonnables engagés pour enquêter sur la violation présumée, à concurrence du coût réel des enquêtes ;
c) demander une indemnisation pour tout dommage résultant directement de la violation.

Mikron encourage le dialogue ouvert et la coopération afin de résoudre tout problème de bonne foi et de soutenir l'amélioration continue de la conformité et des pratiques éthiques.

En signant ci-dessous, le Fournisseur reconnaît avoir lu et compris le présent Code de conduite et s'engage à en respecter les principes.

Entreprise : ……

Nom du signataire : ……

Fonction dans l'entreprise : ……

Date : ……

Signature : ……

Edition 2026

Ce document relève de la direction Mikron Group Compliance and Supply Chain Management.